https://communes.cdcla.fr/recensement/

Recensement

Dossier

Recensement citoyen, JDC et Service national

Vérifié le 06/07/2021 – Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Chaque Français dès 16 ans doit faire le recensement citoyen obligatoire pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat…) avant 25 ans. Le Français qui a fait son service militaire peut le prouver à l'aide d'une attestation des services accomplis ou, en cas d'exemption, d'un certificat de position militaire.

- Recensement citoyen
- Journée défense et citoyenneté (JDC)
- Attestation des services accomplis (service militaire ou service national)

Services en ligne et formulaires

- Ma JDC

 Téléservice

Questions ? Réponses !

- Comment attester de sa participation à la JDC ?
- Recensement citoyen : comment prouver la régularité de sa situation ?

- Faut-il déclarer que sa situation a changé depuis le recensement citoyen ?
- Comment obtenir un certificat de position militaire ?

Pour en savoir plus

- Service national universel

 Ministère chargé de l'éducation

© Direction de l’information légale et administrative
comarquage developpé par baseo.io